



de Mme Chassaniol [et plusieurs de ses collègues](#)

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

I. – Supprimer les troisième et avant-dernière phrases de l’alinéa 165.

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Afin d’apporter un meilleur accompagnement des victimes partout sur le territoire, un financement pérenne sera prévu pour la création d’au moins 200 postes d’intervenants sociaux supplémentaires en police et gendarmerie, dispositif qui dépend aujourd’hui de financements croisés de l’État et des collectivités, avec des niveaux d’effort malheureusement disparates selon les territoires. Le ministère de l’Intérieur s’engagera en outre dans la voie d’un déploiement généralisé des intervenants sociaux au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de la gendarmerie nationale et encouragera pour cela l’établissement de conventions entre l’État, les départements, et le cas échéant les communes concernées, relatives à la mise à disposition de travailleurs sociaux aux côtés des forces de l’ordre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le début des années 1990, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) ont su démontrer leur place essentielle dans le dispositif global d’accompagnement des victimes mais aussi des auteurs d’infractions, dans les commissariats de police ou les unités de gendarmerie.

Les fonctions de ces intervenants chargés d’accueillir, de conseiller, d’orienter les personnes en détresse sociale ont été pérennisées atteignant près de 357 à la fin de l’année 2020. Le dispositif a bénéficié d’un développement accéléré depuis 2019 pour atteindre les objectifs cibles définis par le Grenelle des violences conjugales et par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020–2024.